

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

#### Registre des délibérations du Conseil Communautaire

---

#### Séance du 26 septembre 2019

Etaient présents :

*Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck) Monsieur André BOUCHER, Mme Sylviane MEGEL-FESTOR, M. Alain PIFFER, M. Turgay KAYA, Mme Christelle EBERSVEILLER (procuration de M. Benoît CRUSEM), Mme Murielle HECHT, Madame Gilda DOUCET, M. Philippe SCHUTZ, Mme Jacqueline PAUL, Mme Florine HARLÉ, (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur François PAYSANT (Dalem), Monsieur Alain ALBERT (Denting) Monsieur Pascal RAPP (procuration de Mme Eléonore PRZYBYLA), Monsieur Roger FLEURY (procuration de Mme Claudine SWIENTY), Monsieur François BLANCHOT, (Falck), Monsieur Christian KOCH (procuration de M. Gérard SIMON) (Gomelange), Monsieur Jean-Pierre HALLEZ (Guinkirchen), Mme Roselyne DA SOLLER (procuration de Mme Christine THIEL), Monsieur Joseph KELLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Monsieur Jean NAVEL, Mme Fabienne HERMANN, Monsieur Gaston LAUER, (Merten), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur Jean-Marie KIEFFER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Madame Valérie FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI (Téterchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (procuration de M. Jean-Victor STARCK) (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER.*

*Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président*

*Conseillers en fonction : 60*

*Conseillers présents : 52*

*Dont représentés : 6*

*Conseillers absents : 8*

#### **POINT N°1 : Modifications des statuts**

*Monsieur François PAYSANT, Vice-Président, explique que, dans le cadre de ses statuts, la CCHPB possède la compétence optionnelle action sociale, qui se traduit notamment par la gestion des 2 chantiers d'insertion (espaces verts et solibus).*

*L'intérêt communautaire est ainsi libellé :*

- *Les actions visant à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle*
- *Gestion de la maison caritative Alphonse Bastian*
- *Transport à la demande en faveur des personnes âgées et en insertion*
- *Actions en faveur du développement des services à destination des personnes défavorisées, âgées, handicapées ou dépendantes : communication et promotion auprès des publics cibles et création de structures d'hébergement non médicalisées ».*

Il est proposé au conseil de supprimer le dernier alinéa car des communes ont des projets dans ce domaine et ne peuvent les mettre en œuvre, contrairement à la CCHPB.

De plus, il est également proposé d'ouvrir la compétence du transport à la demande à tous les publics, sans le réserver aux personnes âgées et en insertion en enlevant cette mention. M. Alain ALBERT demande si cela signifie que tout le monde pourra emprunter le Soli'Bus. M. PAYSANT répond que non, le règlement intérieur de Soli'Bus n'est pas modifié et sa vocation de transport social vis-à-vis de publics en difficulté reste entière. La modification de cette compétence pourra permettre à la CCHPB de pouvoir mettre en œuvre d'autres projets de transport à la demande, sans être limité, si le besoin apparaît dans les années à venir.

Enfin il est proposé d'ajouter à l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace la compétence suivante :

- Aménagements et actions liés aux modes de déplacements alternatifs : aires de covoiturage, électromobilité...

L'exposé du vice-président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver la modification des statuts comme présentée :

L'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace » est complété par la mention suivante :

- Aménagements et actions liés aux modes de déplacements alternatifs : aires de covoiturage, électromobilité...

L'intérêt communautaire de la compétence optionnelle est ainsi modifié :

- Les actions visant à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle
- Gestion de la maison caritative Alphonse Bastian
- Transport à la demande

- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----

#### **POINT N°2 : Modification du Régime Indemnitare de la Houve et du Pays Boulageois (RIHPB)**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-président, rappelle que par délibération du 30 novembre 2017, le conseil communautaire a validé la création du régime indemnitaire de la Houve et du Pays Boulageois, qui remplace les anciennes primes en vigueur jusqu'alors. Celui-ci a donc repris l'ensemble des primes touché auparavant pour les agents.

Cependant, les indemnités de régisseur ont continué à être versées depuis, sans être intégrés au RIHPB (110 € par an pour les régisseurs de recettes). Mais elles ne figurent pas dans la liste des indemnités pouvant se cumuler avec le régime indemnitaire. Il ne nous est donc plus possible de les verser. Il est donc proposé au conseil de modifier le RIHPB pour y intégrer ces indemnités pour les agents concernés. C'est sans conséquence financière pour la CCHPB puisqu'il ne s'agit pas de versements nouveaux. Le comité technique a émis un avis favorable à cette modification dans sa séance du 13 septembre.

L'exposé du vice-président entendu,  
Vu l'avis favorable du comité technique,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver la modification du Régime Indemnitare de la Houve et du Pays Boulageois qui intégrera désormais les primes des régisseurs,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----

### **POINT N°3 : Adoption du Règlement de Formation de la CCHPB**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-président, explique que depuis la fusion et la reprise en régie de nombreux services par la CCHPB (Chantier d'insertion, cantine, Soli'Bus, parentalité...), les effectifs ont beaucoup augmenté, avec 79 agents salariés au 31/8/2019. Par conséquent, les demandes de formation sont nombreuses et demandent une certaine organisation. Il est ainsi proposé au conseil de valider le projet de règlement de formation qui cadrera les formations de tous les agents (déplacements, frais occasionnés, modalités d'inscription...). Le comité technique a émis un avis favorable à ce projet de règlement dans sa séance du 13 septembre.

L'exposé du vice-président entendu,  
Vu l'avis favorable du comité technique,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver le règlement de formation de la CCHPB tel que présenté,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----

### **POINT N°4 : Budget Principal – Décision modificative n°1**

Monsieur Jean-Michel BRUN, explique qu'il est soumis au vote du conseil communautaire le projet de décision modificative ci-dessous pour les raisons suivantes :

- La saisie en doublon sur l'exercice 2018 d'une subvention versée pour des travaux à la cantine en 2017 d'un montant de 22832,90 €. Pour éliminer le doublon, il convient d'émettre un mandat au même compte.
- La régularisation de l'opération cantine. Les crédits supplémentaires nécessaires au projet s'expliquent par des travaux supplémentaires actés en cours de chantier et notamment l'obligation de créer un bouclage pour le réseau d'eau chaude sanitaire sur l'existant, son absence n'ayant été détectée qu'au début des travaux, l'ajout de quelques éléments au lot équipement de cuisine (remplacement d'un four par un plus grand, achat d'un thermoport réfrigéré...), des modifications sur d'autres lots pendant le chantier (pose de résine supplémentaire, modifications de cloisons...) Ceux-ci sont quasiment compensés par la subvention plus importante que prévue reçue par le Département.

La décision modificative s'équilibre en diminuant les crédits au 2188, où nous avons placé notre réserve évoquée pendant les débats sur le vote du budget primitif.

**Section d'Investissement**

<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant en €</b>
<b>13 - Subventions d'équipement</b>		<b>22 833,00 €</b>
1322	Région	22 833,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>- 31 583,00 €</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	- 31 583,00 €
<b>Opération 1701 - Rénovation RSI</b>		<b>90 000,00 €</b>
2313	Constructions	90 000,00 €
<b>Total</b>		<b>81 250,00 €</b>

<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant en €</b>
<b>13 - Subventions d'équipement</b>		<b>81 250,00 €</b>
1323	Département	81 250,00 €
<b>Total</b>		<b>81 250,00 €</b>

L'exposé du vice-président entendu,  
 Après en avoir délibéré,  
 Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----

**POINT N°5 : Budget OM Houve – Décision modificative n°2**

Monsieur Jean-Michel BRUN, explique que dans le prolongement de la décision modificative n°1, il vous est proposé d'adopter une deuxième décision modificative sur le budget Ordures Ménagères secteur Houve. Rappelons que depuis le transfert à la trésorerie de Creutzwald, des poursuites ont été relancées ce qui a conduit certains redevables à demander l'annulation d'anciennes factures pour des raisons tout à fait justifiées : déménagement, divorce, départ d'un enfant... dont nous n'avons pas connaissance. Ainsi, le montant inscrit au budget pour les annulations de titres sur exercices antérieures est déjà presque atteint malgré l'ajout de crédits du mois de juillet. Il vous est donc proposé de reproduire le même schéma en diminuant les crédits pour les admissions en non-valeur.

**Budget OM Houve - Exercice 2019 - Décision Modificative n°2  
 Proposée au Conseil Communautaire du 26 septembre 2019**

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant en €</b>
<b>65 - Charges diverses de gestion courante</b>		<b>- 2 000,00 €</b>
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	- 2 000,00 €

<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>2 000,00 €</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00 €
<b>Total</b>		<b>€ -</b>

L'exposé du vice-président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver la décision modificative n°2 du budget OM Houve telle que présentée ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----  
**POINT N°6 : Adoption des zonages d'assainissement de Bannay et Bionville-sur-Nied**

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-président, indique que suite à la délibération du 27 septembre 2018 approuvant les projets de zonage, il a été procédé à l'enquête publique. Suite aux rapports du commissaire enquêteur, il ne vous est pas proposé de modification par-rapport aux zonages approuvés l'an dernier.

L'exposé du vice-président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver les zonages d'assainissement des communes de Bannay et Bionville-sur-Nied tels qu'annexés à la présente,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----  
**POINT N°7 : Motion contre la fermeture de la trésorerie de Creutzwald**

Monsieur André BOUCHER, Président, relaie la demande de MM. RAPP et TROMBINI, vice-présidents, afin que le conseil se prononce contre la réorganisation des services départementaux des finances publiques prévue en 2022. En effet, celle-ci entraînerait la fermeture de la trésorerie de Creutzwald et le transfert de la gestion communale sur un grand centre à Saint-Avold, éloignant encore plus le conseil à nos petites collectivités. De plus, la présence annoncée d'experts en milieu rural se ferait en partenariat avec les intercommunalités, qui devraient assumer les locaux nécessaires et les charges qui les accompagnent.

Il est donc proposé d'adopter cette motion qui s'oppose à cette réorganisation entraînant la fermeture de la trésorerie de Creutzwald.

L'exposé du président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

***DECIDENT A L'UNANIMITE moins une abstention (M. BUTTERBACH – Valmunster)***

- 1) *D'approuver la motion contre la réorganisation des services départementaux des finances publiques,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,*

-----

Les membres du conseil communautaire,